

COULOM (Jean), minutes 1689-1690, f° 450, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21273, PH/JCHR/20040217.

(...)

Pendaries, boutelach quitt.ce et recog.ce

Ce jourd'huy **treiziesme** du mois d'**aoust**
mil six cens quatre vingts dix avant midy
a **villemur** &a regnant louis &a devant moi
no.re et temoings, a esté en personne **jean**
boutelach laboureur de tauriac, lequel
de gré en presance et du consantemant de
pierre pendaries son gendre a tout presantemant

receu de **pierre pendaries vieux** habitant du
lieu **des filholz pere du susd.** icy presant et
deslivrant, la somme de cent livres pour pareilhe
quy fust donnée par **fue jeanne bousignac,**
femme dud. pendaries vieux aud. pendaries
june son filz en son contrat de mariage d avec
jeanne boutelach fille dud. jean retenu par
m.e decamps no.re de mongailhard les an et jour
y contenus, comptée lad. somme de cent livres
en louis d or, escus blancz et monoye jusques
au parfait d icelle nombrée receue et embourcée
par led. boutelach au veu de moy d. no.re et temoings
dont s en contante en fait quittance aud. pendaries
pere et recognoissance en faveur dud. pendaries
filz son gendre conformemant aud. contrat de
mariage, et a la cancella(ti)on duquel parties
consantent en ce que contient debte, le surplus
demurant en sa force, auquel effet led.
boutelach a obliges ses biens aux rigueurs
de justice presans jean bousquet marchand
chaussatier et jean labranque pra.en dud. villemur
signes parties ont dit ne scavoir de ce requis
par moy no.re Bousquet

Labranque

Coulom, no.re